



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement insuffisant des soins dentaires de type *inlay* et *onlay*
Question écrite n° 10678

Texte de la question

M. Inaki Echaniz attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le remboursement insuffisant des soins dentaires de type *inlay* et *onlay*. Contrairement aux obturations classiques, souvent composées d'amalgames métalliques inesthétiques et désormais déconseillées, les *inlays* et *onlays* constituent une solution durable qui permettent une reconstitution précise et conservatrice des dents abîmées, tout en assurant une meilleure résistance mécanique et un résultat esthétique supérieur. Cependant, le coût de ces actes reste particulièrement élevé et varie fortement d'un praticien à l'autre, pouvant aller du simple au triple selon les matériaux utilisés et les honoraires pratiqués. Le remboursement par l'assurance maladie demeure très limité ce qui laisse un reste à charge important pour les patients. Ce reste à charge constitue un frein réel à l'accès aux soins et peut conduire certains assurés à renoncer à des traitements pourtant nécessaires pour préserver leur santé dentaire. Le plan « 100 % santé » a permis d'améliorer l'accès à certaines prothèses comme les couronnes et les bridges, mais les *inlays* et *onlays*, pourtant moins invasifs et souvent recommandés par les praticiens, n'en font toujours pas partie. Aussi, il lui demande si elle envisage d'étendre le dispositif « 100 % santé » aux *inlays* et *onlays*, afin de favoriser un égal accès à ces soins de restauration dentaire essentiels et de réduire le reste à charge des patients.

Données clés

Auteur : [M. Inaki Echaniz](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10678

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2025](#), page 8894